

Règlement Audiovisuel

Coupe de France / Saison 2023-2024

du 3ème au 6ème Tour

La FFF, en sa qualité de propriétaire des droits d'exploitation audiovisuelle de la Coupe de France en vertu de l'article L. 333-1 du Code du sport, autorise les Clubs à diffuser en intégralité et/ou par extraits sur leurs Services Média Club des images de leurs Matches dans les conditions stipulées dans les présentes.

"Services Médias" désigne :

- les Chaînes de Télévision éditées par les Clubs (les "**Chaînes de Clubs**") ;
- l'ensemble des sites Internet fixes et/ou leurs versions mobiles, ainsi que les applications mobiles, tablettes et tv connectées édités par les Clubs (en ce inclus notamment les comptes et pages officiel(le)s des Clubs, sur les réseaux sociaux et les sites communautaires) ayant une adresse unique par support et exploité sous la marque et/ou les signes distinctifs, nom initiales ou surnom du Club (URL inclus) ;
- les services de médias audiovisuels à la demande, dont notamment les services de vidéo à la demande et de télévision de rattrapage édités par les Chaînes de Club ou par un prestataire technique agissant pour le compte du Club ;
- tout autre service de médias audiovisuels à la demande et/ou service de communication au public en ligne que le Club pourrait être amené à éditer en langue française pendant la Saison et ce sous réserve de l'accord préalable et exprès de la FFF.

"Service Media Club" : désigne les Services Médias

- Dénommés et exploités sous la marque et/ou les signes distinctifs, nom, initiales ou surnom de ce Club, et
- dont les programmes sont entièrement consacrés à ce Club. Les programmes du Service Media Club ne peuvent comprendre que des images de Matches joués par ce Club.

Le Service Media Club pourra diffuser les Matches du Club, en France, sur les Services Médias décrits ci-avant, accessibles sur tous supports (télévision, ordinateur, tablette, téléphone mobile, etc.) quels que soient les modes de distribution (voie hertzienne terrestre numérique (TNT), satellite, câble, fibre optique, ADSL, réseaux mobiles (EDGE, 3G, 4G, 5G...), réseaux informatiques (wifi, CPL, LAN)...) pour une exploitation directe ou via les plateformes de tiers distribuant leurs Services Media Club.

Toute exploitation sur un réseau de téléphonie mobile est autorisée sous réserve qu'elle s'inscrive dans le cadre de la reprise simultanée et intégrale de l'ensemble des programmes des Services Media Club.

L'exploitation sur les sites Internet, en mode linéaire et/ou non linéaire, est autorisée (i) quel que soit le mode d'accès à Internet, (ii) sous forme de streaming uniquement (sans faculté de téléchargement), et (iii) sous réserve d'un système de géo-blocage interdisant l'accès/la visualisation de toute vidéo contenant des images de Matches de plus de trois (3) minutes en dehors du territoire français. Sur demande de la FFF, le Club fournira à cette dernière toute information relative aux mesures techniques ainsi mises en place.

Tout distributeur distribuant plusieurs Services Media Club (i) doit exploiter ces Services Media Club de manière parfaitement séparée, (ii) ne peut pas faire de publicité sur le fait qu'il diffuse

un programme dédié à la Compétition et (iii) ne peut communiquer que sur chaque Club pris séparément.

Le Club s'interdit d'associer les images de Match et la Coupe de France à toutes marques, produits ou services appartenant à un tiers en ce y compris les partenaires du Club à l'exception des partenaires communs avec ceux de la Coupe de France.

A ce titre la FFF joint en annexe la liste des partenaires Coupe de France

Le Club n'est pas autorisé à sous-licencier les droits concédés par la FFF à un tiers ; Toute autre demande de captation et diffusion, en dehors de celles décrites dans le présent document, devra faire l'objet d'une discussion séparée avec la FFF.

1. CONDITIONS DE CAPTATION DES MATCHES PAR LES CLUBS

Les conditions décrites ci-après s'appliquent pour les Matches joués par le Club ayant lieu ou eu lieu aux dates suivantes

3^{ème} Tour : we du 17 septembre 2023 (entrée des clubs de National 3)
4^{ème} Tour : we du 30 Septembre/1^{er} Octobre – entrée des clubs de N2
5^{ème} Tour : we du 14/15 Octobre – entrée des clubs de National
6^{ème} Tour : we 28/29 Octobre

Ci-après « Les Matches »

Après validation préalable et expresse de la FFF pour toute demande de captation, les Clubs sont autorisés à capter les images des Matches les concernant et décrits aux dates ci-dessus, en direct et/ou en différé par leurs propres moyens ou via ceux d'un tiers pour une diffusion sur les Services Media Club exclusivement.

Les Clubs ne seront pas autorisés à capter et diffuser leur match en direct si celui-ci a été choisi pour une diffusion en direct par le Diffuseur officiel de la rencontre.

Dans ce cas ce sont les conditions de captation et d'exploitation lorsque le Match est diffusé qui s'appliquent.

2. CONDITIONS D'EXPLOITATION SUR LES SERVICES MEDIA DES CLUBS

2.1 Matches non diffusés par le Diffuseur officiel

Entre le 1^{er} et 6^{ème} Tour de Coupe de France 2022-2023 tout Club participant à la compétition peut exploiter sur ses Services Media Club, et aux conditions décrites dans la définition des Services Media, les images de ses Matches en intégralité, en direct et/ou différé et/ou par extraits, aux conditions visées ci-après :

- en intégralité en direct et/ou en différé (à l'exclusion des matchs du Club choisi par le diffuseur officiel de la rencontre), sans limitation de durée des extraits (intégralité, extraits d'une durée totale supérieure à trois (3) minutes, etc.) si l'accès à ce contenu est géo-bloqué au territoire Français. En contrepartie, le Club mettra un résumé du match à disposition de la FFF pour exploitation sur ses plateformes ou celles de tiers
- Quasi-Direct : les Clubs sont autorisés à capter des images pour une diffusion en direct ou « quasi-direct » de courtes vidéos (« snacking content », stories de quelques secondes) sur leurs réseaux sociaux officiels (Facebook, Facebook live, Twitter, Instagram etc.), telles que : joueurs entrant et sortant du stade et/ou du vestiaire, l'échauffement des joueurs, les célébrations de fin de match avec les supporters et l'intérieur du vestiaire.

2.2 Matches diffusés par le/les Diffuseurs Officiels

En dehors des matchs diffusés en direct par le/les Diffuseur Officiel de la rencontre, tout Club pourra exploiter en différé sur ses Services Médias Club les images de ses Matches Diffusés en intégralité ou par extraits, aux conditions visées ci-après.

La période d'exploitation d'un Match par un Club sur ses Plateformes Officielles débutera à compter de minuit le soir du Match concerné et s'arrêtera à la fin de la Saison concernée.

- en mode gratuit dans la limite de trois (3) minutes d'extraits par Match ;
- en mode payant pour les rediffusions en intégralité ou par extraits supérieurs à trois (3) minutes par Match.
- Quasi-direct : Tout club pourra diffuser de courts extraits en quasi-direct (moins de 30sec) sur ses réseaux sociaux officiels de Club, jusqu'à H-15 et à partir de H+10min.
 - ⇒ **Avant-match** : arrivée des joueurs, reconnaissance pelouse et échauffement. Pas d'images vestiaire.
 - ⇒ **Après-match** : zone mixte, conférence de presse.

3. EXPLOITATION DES ARCHIVES

Conformément à la loi, il est rappelé que la FFF est titulaire des droits d'exploitation des Matches.

Les Clubs peuvent librement utiliser les images de leurs Matches joués des saisons antérieures à la Saison en cours exclusivement sur leur Service Media Club. Il est rappelé que l'utilisation des dites images s'entend dans le respect des conditions stipulées par le présent document pour ces différents médias.

Les Clubs, sur simple inscription, ont librement accès aux images d'archives de leurs Matches, numérisées et indexées sur la médiathèque de la FFF à l'adresse suivante : <http://www.mediathèque.fff.fr/>

LISTE DES PARTENAIRES COUPE DE FRANCE 2022-2023

PARTENAIRES MAJEURS

BETCLIC

CREDIT AGRICOLE

INTERMARCHE

PARTENAIRES OFFICIELS

EDF

VOLKSWAGEN

BRIOCHES PASQUIER

KFC